

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** le courrier de la Direction des Routes du 27 avril 2018 sollicitant le concours de la SAFER pour les projets routiers de Corse-du-Sud,
- VU** le projet de convention de concours technique relative à la création de nouvelles routes en Corse-du-Sud établi par la SAFER,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE pour une durée de 5 ans la convention de concours technique proposée par la SAFER, en application des articles L. 141-5 et L. 143-2 du code rural, afin que la Collectivité de Corse s'assure la maîtrise foncière nécessaire à la création de nouvelles routes dans le Pumontu.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer, à exécuter

la convention et engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire : ligne d'affectation 2013 1212D0230A (petites opérations foncières), imputation budgétaire chapitre 908 fonction 842 compte 23151 programme 20171 N 1131C / APD.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI